

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2021

Etaient présents : M. ANTOINE, Mme BEGORRE-MAIRE, M. CHAPUT, Mme CHARBONNIER, M. CHEVRY, M. DENIS Laurent, M. GERARDIN M. GLODKOWSKI, Mme GOUSSOT, Mme HEQUILY Mme JEANNOT, Mme MALHOMME M.MEDART, Mme MOUTON, Mme PICHON, M.PRIGENT M. RIONDE, Mme SUPELJAK

Absents excusés

Absents : M. JACQUES

- Choix du secrétaire de séance : HEQUILY Emmanuelle

- Le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2021 proposé par M. Antoine est validé avec modification soumises par M. Chevy.

- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 7 décisions.

- n°2021-027 décide d'annuler les loyers mensuels de 263 € pour la salle de danse louée à Mme Catherine LECOMTE pour les mois de mars et avril.

1. 1 / . FERMETURE DE POSTE ADMINISTRATIF ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de la structure du service administratif, en date du 14 décembre dernier il a été nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe. En l'absence de l'avis du comité technique le poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe a été ouvert. Il convient maintenant de fermer le poste d'adjoint administratif.

Après avis favorable du Comité Technique rendu le 29/03/2021, il est proposé au conseil municipal :

- la suppression, à compter du 18 mai 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- de modifier en conséquent le tableau des effectifs,

Vote : unanimité

2. 2 / . OUVERTURE DE POSTE TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de la structure du service technique, eu égard au futur départ en retraite d'un agent technique et du recrutement afférent, il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe en adjoint technique.

La suppression d'un poste nécessitant l'avis du comité technique, il ne peut être fermé à ce jour.

Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint technique, le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe sera fermé ultérieurement.

IL est proposé au conseil municipal

- la création, à compter du 1^{er} mai 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- de modifier en conséquent le tableau des effectifs,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : unanimité

3. 3 / . MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL SPL X DEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Vote : unanimité

✓ 4/. OCTROI DE PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE PLOUSSARD

Madame BEGORRE-MAIRE fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de prime de ravalement de façade de :

- Madame PLOUSSARD Justine pour son immeuble situé au 8 rue d'Eulmont

Le dossier présenté répond à l'ensemble des normes techniques requises par le règlement d'octroi des primes de ravalement de façades adopté par le conseil Municipal du 27 Mai 2013.

Compte tenu du montant des travaux réalisés et facturés concernant les façades visibles de la voie publique, Mme BEGORRE-MAIRE propose le versement d'une subvention de :

- 1 422.80 € à Madame PLOUSSARD Justine pour son immeuble situé au 8 rue d'Eulmont

Il vous est demandé de bien vouloir décider du versement de cette prime.

Vote : unanimité

✓ **5/.TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE 2022**

Monsieur MEDART explique que chaque année il est demandé aux collectivités locales de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Il appartient à l'autorité territoriale de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Par l'arrêté du 22 avril 2021, le nombre de jurés est fixé à 2 personnes, étant donné que l'on doit en prévoir trois fois plus, il sera nécessaire de tirer au sort 6 personnes au sein de la liste électorale.

Monsieur MEDART précise que les modalités de tirage sont les suivantes : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il conviendra de vérifier que les jurés tirés au sort ont bien atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2022, donc les électeurs nés après le 31 décembre 1999 devront être écartés du tirage au sort).

Les autres conditions d'aptitude aux fonctions de jurés seront vérifiées par une commission habilitée.

Il est précisé que les personnes de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale sur le département sont maintenu dans le tirage et pourront faire une demande écrite auprès de la commission pour être dispensées.

M. Médart sollicite 2 personnes qui procéderont chacune au tirage d'un élément sus-cité.

Le secrétaire de séance prendra note des personnes tirées au sort.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assise.

Ont été tirés au sort :

- Monsieur CAMPOPIANO Théo né le 02/11/1997 domicilié 5 rue Paul Thomas
- Monsieur LAFOND Jean Louis né le 04/06/1956 domicilié 3 rue de l'Eglise
- Madame MAIRE Alice née le 23/12/1998 domiciliée 18 rue de Bouxières
- Monsieur TAICLET Bernard né le 25/12/1939 domicilié 48 rue de Faulx
- Madame BOQUEL Caroline née le 16/05/1990 domiciliée 27 rue de Bouxières
- Madame LONCHAMPS Delphine née le 22/07/1978 domiciliée 16 rue des Dames

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à dresser la liste préparatoire des jurés d'assises et de procéder aux formalités administratives nécessaires à sa transmission au greffier,
- adopte la présente délibération

LISTE DES DECISIONS

DECISION n°2021-028 : Accordé une concession de terrain dans le cimetière communal, pour 30 ans, à compter du 6 décembre 2038 à Mme Laurence DE CASTRO

DECISION n°2021-029 : Accordé une concession de terrain dans le cimetière communal, pour 30 ans, à compter du 6 janvier 2021 à Mme Violette LOCUTY

DECISION n°2021-030 : Accordé une concession de terrain dans le cimetière communal, pour 30 ans, à compter du 6 mai 2017 à Mme Anne Marie MALHOMME

DECISION n°2021-031 : Accordé une concession de terrain dans le cimetière communal, pour 30 ans, à compter du 13 novembre 2018 à Mme Anne Marie MALHOMME

DECISION n°2021-032 : Accordé une concession de terrain dans le cimetière communal, pour 30 ans, à compter du 26 juin 2019 à Mme Evangelina DE MORAIS

DECISION n°2021-033 : Accordé une concession de terrain dans le cimetière communal, pour 30 ans, à compter du 18 février 2020 à Mme Micheline THOMAS